



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 09 juillet 2021

RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La préfecture de la Vienne informe les habitants du département que des arrêtés en date des 21 et 22 juin 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été publiés au Journal officiel de la République française du 09 juillet 2021.

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020**

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :
Antigny, Asnières-sur-Blour, Bourg-Archambault, La Bussière, L'Isle-Jourdain, Jouhet, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Leignes-sur-Fontaine, Lussac-les-Châteaux, Millac, Montmorillon, Persac, Queaux, Saint-Germain, Saint-Savin, Saulgé, Thollet, La Trimouille, Le Vigeant

- **Inondations et coulées de boues du 10 mai 2020**

La commune suivante a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

Il est rappelé qu'à compter du 09 juillet 2021, date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de **10 jours** pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

